

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des captures et des »

les mots :

« et de potentielles peines applicables afférentes aux captures et aux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des peines sont indispensables pour garantir un contrôle efficace contre les captures et les mises à morts accidentelles. En l'absence de peines applicables, un contrôle pourra être effectué mais aucune conséquence réelles sur l'activité humaine ne pourra être constaté.